

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-077

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20231114-BC_2023_077-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le quatorze novembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 8 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	14
Votes	14

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc COSTE

VOIRIE

**Attribution d'un fonds
de concours
« voirie/modes
actifs » à la
commune de
Chaussan
(aménagement
modes doux de
l'entrée de bourg Est -
Route de Mornant)**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppes « voirie modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Chaussan dans le cadre des travaux d'aménagements modes doux de l'entrée de bourg Est et de l'accès à l'abri bus au carrefour route du Perret et route de Mornant - RD 34,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 novembre 2023,

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'étude centralité réalisée par la commune visant à favoriser la sécurité du virage de l'entrée Est du village ainsi que les déplacements mode doux. Il vient en prolongement de la première phase de travaux en cours de réalisation, destinée à améliorer les déplacements piétons et vélo, depuis le centre en direction des hameaux en passant par le chemin du Perret.

Il permettra de sécuriser les déplacements à proximité de l'abri bus, situé au carrefour de la route de Mornant et de la route du Perret, ainsi que le virage en épingle à l'entrée du bourg (RD34).

Les travaux envisagés assurent ainsi une continuité avec les cheminements piétons et vélos en cours. Ils comprennent la création d'un cheminement piétons le long de la RD34 depuis l'abri bus vers un nouveau passage piéton assurant la traversée de la route de Mornant, suffisamment éloignée du virage, avec des aménagements adaptés pour garantir la sécurité des piétons et diminuer la vitesse des véhicules

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	40 135,70	Subvention COPAMO	20 067,85
		Autofinancement commune HT	20 067,85
Montant total dépenses HT	40 135,70	Montant total recettes	40 135,70

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 16/11/23

Notifié ou publié
le 16/11/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DECLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 20 067,85 € à la commune de Chaussan pour les travaux d'aménagements modes doux de l'entrée de bourg Est et de l'accès à l'abri bus au carrefour route du Perret et route de Mornant - RD 34,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 16 NOVEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER


